



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

MAIRIE de BARATIER

05200

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020

Affiché en Mairie, le 28 février 2020

*Le Maire,
Jean BERNARD*



PRESENTS

Jean BERNARD (Maire), Christine MAXIMIN (1^{ère} Adjointe), Georges PONS (2^{ème} Adjoint), Christian STRAPPAZZON (3^{ème} Adjoint), Jacques BELLOT (Conseiller Municipal), Jean-François CONDEVAUX (Conseiller Municipal), Damien CRAISSE (Conseiller Municipal), Monique FARNAUD (Conseillère Municipale), Nathalie FAURE-BRAC (Conseillère Municipale), Jean-Pierre GUASCO (Conseiller Municipal), Jean-François MESROBIAN (Conseiller Municipal), Audrey ROUX (Conseillère Municipale), Marc VIGNAL

ABSENTS (excusés)

Daniel MEGEVAND (4^{ème} Adjoint), Olivier BROQUEDIS (Conseiller Municipal),

Secrétaire de séance : Monsieur Marc VIGNAL

Ouverture de la séance à 18 h 15.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 16 janvier 2020. Il est adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019 : APPROBATION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2019 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPOUVE** le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2019 par le Receveur Municipal. Ce compte de gestion, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 : APPROBATION

M. le Maire présente le Compte Administratif de la Commune (M 14) relatif à l'année 2019, puis quitte la salle de réunion, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales). M. Georges PONS, demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler avant de l'approuver.

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	663 576,01	281 683,77	419 450,00
Recettes	1 002 728,05	384 794,78	240 900,00
Résultats	+ 339 152,04	+ 103 111,01	-178 550,00

*Arrivées de M. Daniel MEGEVAND à 18 h 21 et M. Olivier BROQUEDIS à 18 h 23
Etant arrivés après le début de la discussion, Messieurs MEGEVAND et BROQUEDIS ne
peuvent pas prendre part au vote*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif de la comptabilité de la Commune M 14.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire des différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE ET VOTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire revient en séance.

AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Compte Administratif de l'Exercice 2019 de la COMMUNE (M 14) fait apparaître les résultats suivants, en conformité avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal :

Résultat de Fonctionnement

Reports clôture de l'Exercice 2018	+ 233 925,98
Part affectée à l'Investissement Exercice 2018	-
TOTAL	+ 233 925,98

Résultat de l'Exercice en cours 2019..... + 105 226,06

Résultat de clôture de l'Exercice 2019..... + 339 152,04

Résultat d'Investissement

Reports clôture de l'Exercice 2018	+ 220 816,85
Résultat de l'Exercice en cours 2019	- 117 705,84

Résultat de clôture de l'Exercice 2019 (Article 001).... + 103 111,01

Soit un excédent global de..... + 442 263,05

Il propose d'affecter ce résultat excédentaire au financement des charges d'Investissement de la manière suivante :

Restes à Réaliser Dépenses Investissement 2019	419 450,00 €
Restes à Réaliser Recettes Investissement 2019	240 900,00 €
Soit un déficit de	- 178 550,00 €

Donc un besoin de financement en investissement de :
[+ 103 111,01 + [- 178 550,00]] = - 75 438,99 €

Le reste soit : [+ 339 152,04 + (- 75 438,99)] = 263 713,05 € étant inscrit en excédent reporté de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de Fonctionnement de l'Exercice 2019 soit 339 152,04 € de la façon suivante :

- ♦ Financement des charges d'Investissement (Article 1068)
pour : 75 438,99 €
- ♦ Report en Section Fonctionnement (Article 002) du résultat
Excédentaire pour : 263 713,05 €

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE A 725 : PROROGATION DE LA DUREE DE LA PROMESSE DE VENTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 29/2017 du 11 juillet 2017, le Conseil Municipal avait décidé de céder une partie de la parcelle communale cadastrée A 725 au Groupe Immobilier BERARD-ABELLI en vue de la réalisation de logements sociaux dans le cadre d'une VEFA avec l'OPH05.

En raison de pièces manquantes, l'acte de vente n'a pas pu être signé à ce jour et il convient de proroger la date extrême de réalisation de la promesse de vente jusqu'au 31 juillet 2020.

D'autre part, suite aux dernières modifications intervenues, certains éléments de la transaction doivent être pris en compte :

- Le bénéficiaire de la cession de la partie de la parcelle communale cadastrée A 725 est la SCI « Les Coralines » au lieu du Groupe Immobilier BERARD-ABELLI ;
- La vente aura lieu moyennant le prix d'un euro.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de proroger la date extrême de réalisation de la promesse de vente jusqu'au 31 juillet 2020, suivant annexe jointe.
- **PRECISE** que le bénéficiaire de la cession est la SCI « Les Coralines ».
- **PRECISE** que le prix de la cession est de un euro.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à intervenir.
- **PRECISE** que les autres termes de la délibération n° 29/2017 du 11 juillet 2017 restent inchangés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant pour la prorogation de la date extrême de réalisation de la promesse de vente ainsi que l'acte notarié.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON SERVICE MUTUALISE DES AUTORISATIONS D'URBANISME : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION VISEE PAR LA PREFECTURE LE 07 MAI 2019 (INSTRUCTION DES CERTIFICATS D'URBANISME DE TYPE A)

VU la délibération n° 85/2014 du 08 décembre 2014 approuvant la création d'un Service Mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

VU la délibération n° 02/2019 du 28 janvier 2019 décidant de passer une convention avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon relative aux modalités de fonction du Service Mutualisé des instructions d'autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 03 février 2020 a demandé aux communes membres de délibérer afin que le Service Mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme rende aux communes membres l'instruction des certificats d'urbanisme de type a (CUa) ;

CONSIDERANT qu'il convient de concrétiser cette modification par la signature d'un avenant n° 1 à la convention sus-mentionnée ;

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.

- **DECIDE** que l'instruction des certificats d'urbanisme de type a (CUa) soit réalisée par la Commune.
- **DECIDE** de passer un avenant n° 1 (joint) à la convention relative aux modalités de fonctionnement du Service Mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à intervenir.

SYMENERGIE05 : MODIFICATION DES STATUTS
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1er janvier 2012 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2014294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) abrogeant et remplaçant l'arrêté visé ci-dessus ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2015097-0002 du 07 avril 2015 transformant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes en un syndicat de communes ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 05-2018-01-17-006 en date du 17 janvier 2018 modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMÉnergie05 du 27 janvier 2020 présentant une réforme statutaire du syndicat portant sur des précisions de forme en adaptation des textes réglementaires et une modification de fond sur la répartition et la composition des collèges communaux.

Les modifications apportées pour préciser le niveau d'intervention et les actions du syndicat en lien avec le contexte réglementaire et législatif en vigueur, il est proposé de modifier la rédaction de l'article 2.2.4 Mise en commun de moyens et activités accessoire existant portent sur les deux points :

- *« Utilisation mutualisée de l'informatique, notamment pour la mise en place de système d'informations géographiques (SIG) ou cartographique de corps de rues et fonds de plan. »*
Il est fait référence ici à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Le SyMÉnergie05, qui réalise annuellement des relevés de fonds de plan et corps de rue dans le cadre de ses travaux, pourrait mettre à disposition les données dans le cadre d'une mutualisation des prestations avec d'autres entités maître d'ouvrage.
- *« Actions d'utilisation rationnelle de l'énergie et maîtrise de la demande en énergie réalisées dans le cadre de l'article L 2224-34 du CGCT. »*
Il est fait référence explicite à l'article L 2224-34 modifié récemment par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. En effet, si la possibilité était offerte pour le SyMÉnergie05 de proposer des actions de maîtrise de la demande en énergie pour les personnes membres et non membres dans les précédents statuts, la loi relative à l'énergie et au climat vient préciser l'intervention des syndicats compétents en matière de distribution d'électricité.

Quant aux modifications de fond, il convient de présenter deux sujets distincts :

- Article 1^{er}, le syndicat devient un syndicat de commune à vocation multiple car il n'est plus syndicat mixte depuis la fusion d'une intercommunalité alors adhérente au moment de la création du SyMÉnergie05 dans une commune nouvelle. Les élus ont décidé de conserver l'acronyme générique en classant la collectivité en syndicat intercommunal.
- Une nouvelle représentation
Avant la création du syndicat départemental, on trouvait dans le paysage institutionnel 15 syndicats d'électrification et 6 communes isolées (c'est-à-dire non adhérentes à un syndicat d'électrification). Dans une volonté de préserver une certaine continuité politique et territoriale et de maintenir la reconnaissance des communes dans un système de représentation qui leur était connu, il avait alors été convenu de créer les collèges électoraux du nouveau syndicat sur la base des limites territoriales des syndicats préexistants. Pour les communes dites isolées, il avait été décidé de créer un collège pour chacune de ces communes.

La gouvernance ainsi à l'œuvre a toutefois révélé une faiblesse puisqu'elle s'avère imparfaite sur certains points et notamment inéquitable au regard de la programmation des travaux et des moyens dévolus à chaque territoire/commune.

Au-delà de leur fonction électorale au comité syndical, les collèges sont également le lieu de priorisation des travaux et de définition des programmations annuelles. Les collèges ayant un grand nombre de communes sont donc défavorisés par rapport aux collèges n'ayant qu'une commune. Ce constat a été fait par l'ensemble des élus et ceux-ci se sont déclarés favorable à une modification des périmètres des collèges.

Plusieurs propositions ont été étudiées et il a été convenu, afin de ne pas multiplier et superposer les périmètres, de calquer les nouveaux collèges sur les limites territoriales des communautés de communes et d'agglomération. Les élus ont en effet considérés que ces nouveaux espaces intercommunaux s'imposent désormais comme des espaces de réflexion, de projet et de solidarité et qu'il ne semblait pas opportun de redessiner de nouveaux contours.

Neuf collèges sont ainsi proposés : Rosanais-Buëch, Haut-Buëch-Veynois-Dévoluy, Tallard-Durance, Champsaur-Valgaudemard, Val d'Avance, Serre-Ponçon, Pays des Ecrins, Briançonnais, Guillestrois-Queyras. A noter que pour la compétence « réseau de chaleur », un collège spécifique a également été créé et réunit les communes ayant transféré ladite compétence.

La nouvelle représentativité des collèges se traduit par une diminution du nombre de collèges, la réduction des écarts, et la revalorisation du nombre de délégués pour représenter le collège au comité syndical. Jusqu'alors, les collèges disposaient de 1 à 5 représentants, dans la réforme, ils disposeraient de 3 à 7 représentants.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 22 janvier 2020, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées et qui viennent d'être exposées.

En application des dispositions des Articles L 5211-17 et 20 du C.G.C.T., il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMÉnergie05 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc les Conseillers Municipaux à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées.
- **PREND** acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.

Marc VIGNAL précise que le SyMEnergie05 s'occupe du renforcement du réseau électrique (entre autres) au niveau Départemental et le SyEP a en charge l'éclairage public sur 15 communes de l'Embrunais-Savinois.

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE POUR L'ÉCOLE DE BARATIER/SAINT SAUVEUR AVEC INFORMATIQUE.NET : RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 49 bis/2018 du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé de passer un contrat avec la Société INFORMATIQUE.NET pour la maintenance du parc informatique de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur.

Cette convention est venue à expiration et après réflexion au vu des besoins et pour réduire le coût, les interventions pourraient intervenir dans un délai de 72 heures au lieu de 48 heures initialement prévu pour un coût annuel de 3 000 €.

Monsieur le Maire propose de concrétiser ces modifications par un avenant au contrat avec la Société INFORMATIQUE.NET et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer un avenant n° 1 (annexé) avec la Société INFORMATIQUE.NET afin de prendre en compte la prolongation de la durée d'intervention, de la durée du contrat et du nouveau coût.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à intervenir.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

M. le Maire demande à M. Jean-Pierre GUASCO de quitter la séance car il est concerné par les deux sujets suivants.

PARCELLE COMMUNALE ZB 115 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire informe les Conseillers que Monsieur Sylvain GUASCO a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZB 115, située à La Mure, pour une superficie de 300 m².

En effet, cette personne souhaiterait utiliser cette superficie pour des emplacements de stationnement liés à l'exploitation de son activité d'apiculture située à proximité.

Il conviendrait de passer une convention avec cette personne pour définir les conditions de cette mise à disposition. Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer une convention de mise à disposition (jointe) d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZB 115 pour une superficie de 300 m², située à La Mure avec Monsieur Sylvain GUASCO.
- **PRECISE** que cette mise à disposition s'effectue moyennant le paiement d'un loyer de 50 €/an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à convention à intervenir ainsi que tous les avenants nécessaires.

PARCELLE COMMUNALE ZB 116 : AVENANT N° 4 AU BAIL RURAL – CHANGEMENT DU NOM DU BENEFICIAIRE

Un bail à ferme a été signé le 24 mai 2002 avec Monsieur Jean-Pierre GUASCO concernant la parcelle communale cadastrée ZB 104 situé à La Mure.

Par la suite des avenants ont été signés, pour la prise en compte des rectifications suivantes :

- Modification du nom du bénéficiaire du bail : Madame Brigitte GUASCO au lieu de Monsieur Jean-Pierre GUASCO, suite à la reprise d'exploitation
- Modification de la surface utilisée : 5 108 m² au lieu de 12500 m²
- Modification de la date de la révision des bases du calcul du loyer.

Les Conseillers sont informés que l'exploitation agricole « miellerie de Baratier » est reprise par Monsieur Sylvain GUASCO en remplacement de Madame Brigitte GUASCO.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que la parcelle initiale cadastrée ZB 104 a fait l'objet d'une cession et porte désormais le numéro ZB 116.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **PRECISE** que l'exploitation agricole « miellerie de Baratier », objet d'un bail à ferme est reprise par Monsieur Sylvain GUASCO en remplacement de Madame Brigitte GUASCO qui a fait valoir ses droits à la retraite.
- **PRECISE** que cette modification se prise en compte par un avenant n°4 (annexé).
- **PRECISE** que la parcelle initialement cadastrée ZB 104 a fait l'objet d'une cession et porte désormais le numéro ZB 116.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

M. Jean-Pierre GUASCO réintègre la séance.

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE AU PORTUGAL : MODIFICATION DU BENEFICIAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 63/2019 du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de verser une subvention de 60 € au Lycée Honoré ROMANE dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire au Portugal durant l'année scolaire 2019/2020 du fait qu'un enfant de Baratier était concerné.

Toutefois, le professeur d'Histoire/Géographie, responsable des classes concernées, nous a informés que pour la réalisation de ce projet, il s'appuyait sur l'Association « Association Education à la Défense et Sécurité » d'Embrun. Il demande donc que la subvention puisse être versée à cette association.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de verser la subvention de 60 € à l'Association « Association Education à la Défense et Sécurité ».
- **PRECISE** que les autres termes de la délibération n° 63/2020 du 19 décembre 2019 restent inchangés.

AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNALE EXERCICE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 1612-1, l'exécutif de la Collectivité peut sur autorisation de l'organisation délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant de référence maximum pour le budget communal est le suivant :

Budget	Dépenses d'Investissement – Capital dette (Budget 2019)	¼ des dépenses d'Investissement
Budget Principal M 14	692 830,00 €	173 207,00 €

Monsieur le Maire propose de prévoir le montant de 30 000,00 € sur :

- Chapitre 20 : 5 000,00 €
- Chapitre 21 : 25 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **ACCEPTTE** les propositions de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles qu'énoncées ci-dessus avant le vote du Budget Primitif communal de l'année 2020.

- **VOTE** les différents chapitres comme mentionnés ci-dessus.
- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'Article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU la Commission Administrative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et son avis favorable et la liste d'aptitude en date du 29 novembre 2019 ;

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'Attaché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<i>Création</i>	<i>Date</i>	<i>Nbre</i>
Attaché	1 ^{er} mars 2020	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la nomination correspondante et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits aux Chapitre et Articles de chaque budget concerné.

DIVERS

Elections Municipales des 15 et 22 mars 2020

Le tableau des permanences pour les deux tours du scrutin est à disposition des Conseillers au secrétariat de la Mairie pour leur inscription.

Recensement de la population 2020

Le recensement de la population s'est terminé le 15 février 2020. M. le Maire remercie M. Henri DESSUS qui a effectué le recensement. La plus grosse difficulté rencontrée provient du fait qu'il a dû se rendre un certain nombre de fois chez les mêmes personnes afin d'obtenir le retour des documents. 53 % des réponses ont été effectuées sur le site Internet de l'INSEE mis à disposition à cet effet.

Au vu des premiers résultats, la population de Baratier est de 625 habitants, 283 résidences principales et 282 résidences secondaires. Toutefois, ces chiffres ne seront pris en compte que dans cinq ans.

☒ **Bulletin d'information « L'Echo du Pouzenc »**

M. le Maire précise que le bulletin d'information n° 22 de « l'Echo du Pouzenc » est terminé et qu'il a été distribué, ce mardi 25 février 2020 par un employé communal.

☒ **Travaux Année 2020 : Forêts communale et Indivise de la Mazelière**

Jean-François CONDEVAUX et Daniel MEGEVAND précisent que suite à la dernière réunion avec les responsables de l'ONF et comme les années précédentes, les travaux qui peuvent être réalisés soit par les Elus, soit par les employés communaux ont été déduits des devis présentés.

M. le Maire rappelle, par ailleurs, que sur 20 ans, les dépenses et les recettes concernées par la forêt communale et celle indivise de la Mazelière s'équilibrent. Le bois de la forêt Indivise de la Mazelière est de meilleure qualité.

☒ **Boulangerie « Au délice des Gourmands »**

Christine MAXIMIN et Jacques BELLOT informent les Conseillers que la boulangerie située dans le Village sera fermée définitivement à la fin du mois de février. Il semblerait toutefois, qu'une personne soit intéressée pour faire un dépôt de pain. Un rendez-vous doit être pris prochainement pour connaître le projet plus en profondeur.

M. le Maire fait remarquer que quelque temps après l'ouverture de la boulangerie dans le Village, une autre boulangerie s'est installée sur la Commune sur un site facilement accessible par les véhicules et qu'il est impossible pour une commune de limiter le nombre de commerce ou d'artisan ayant la même activité en raison de la libre concurrence.

Olivier BROQUEDIS précise que d'après certains renseignements, une chaîne de fabrication de pain devrait s'installer dans l'Embrunais.

☒ **Chemin de Vurbaye**

Une visite a eu lieu, en présence du Service RTM, sur le chemin de Vurbaye afin de voir les glissements de terrain. Une étude géotechnique aura lieu dans ce secteur.

Avant de clore la dernière séance du Conseil Municipal, issu des élections municipales de mars 2014, M. le Maire tient à remercier tous les Conseillers Municipaux pour avoir œuvré ensemble durant toutes ces années et d'avoir travaillé sur des nombreux dossiers importants pour Baratier.

La séance est levée à 19 heures 12.

~~~~~